

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 mars 2018

Objet : Cessation d'encaissement et clôture de la régie de recettes de la direction des concours

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 27 mars deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Madame Christine CERRIGONE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Lamy KIROUANI (départ à 12h43, jusqu'au point 7.4 inclus), Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Carole RUCKERT,

Avaient donné procuration : Monsieur Patrice CALMEJANE à Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Gérard LAMBERT à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Christophe PROVOT à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL à Madame Carole RUCKERT,

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Saïd SADAOUI, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Cécile BEDOUIN-LIMMOIS, directrice de l'administration et des finances, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Cessation d'encaissement et clôture de la régie de recettes de la direction des concours

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus précisément son article 14 issu de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,
Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu la délibération n° 93.30 du 18 novembre 1993 portant création d'une régie pour le service concours,

Vu la délibération n° 2008-108 du 20 novembre 2008 portant modification de l'acte de création de la régie concours,

Vu la délibération n°2014.07 du 7 avril 2014 portant modification de l'acte de création de la régie concours,

Considérant le dispositif de Service de Traitement des Chèques (STC) situé à Créteil procédant à un traitement semi-industriel des chèques mis en place par la Direction Régionale des Finances Publiques qui a nécessité l'ouverture d'un compte bancaire DFT au nom du régisseur titulaire,

Considérant la dématérialisation croissante des échanges avec les candidats inscrits aux concours et examens professionnels,

Vu l'avis conforme du trésorier en date du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De mettre fin à l'encaissement :

- de la participation aux frais postaux des candidats aux concours et examens professionnels,
- des frais relatifs à la reproduction des copies et des fiches de notation des candidats aux concours et examens professionnels,
- des frais de reproduction des annales de concours et d'examens professionnels.

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1^{er} ne seront plus encaissées à compter de l'ouverture des concours et examens professionnels organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France dont les premières épreuves se dérouleront à partir du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : La clôture du compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur titulaire auprès du service du Dépôt de fonds de la direction régionale des finances publiques pour Paris Ile-de-France, 94 rue de Réaumur 75002 Paris.

Article 4 : La fin du cautionnement auquel le régisseur est assujéti dans l'acte de nomination.

Article 5 : La fin du versement de l'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne